REPUBLIQUE FRANÇAISE **2025/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 27 mars 2025

DCM N° 25-03-27-14

Objet : Subvention à l'Association de gestion, de développement des objectifs sociaux et culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz.

L'Association de gestion, de développement des objectifs sociaux et culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz assure l'animation de l'équipement municipal qui lui est confié dans l'objectif d'assurer l'accueil des publics désireux de se rendre à Metz et de leur proposer des conditions et modalités d'hébergement de type Auberge de Jeunesse.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager à nouveau au titre de l'année 2025 et avec une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

En tant que membre du réseau national des Auberges de Jeunesse, l'Association assure la promotion des échanges et des rencontres internationales qui favorisent les échanges humains et le rapprochement entre les peuples. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire dans un contexte d'échange au travers :

- D'un accueil favorisant une dynamique sociale, d'éducation et de découverte ;
- D'un accueil favorisant les échanges éducatifs, culturels, de loisirs et sportifs ;
- D'un accueil favorisant le rayonnement de la cité.

Pour répondre aux objectifs et bénéficier des subventions de la Ville, l'Association s'engage à mettre en place des projets qui s'inscrivent dans la continuité des actions menées les années précédentes.

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 32 000 € prenant en compte une partie des dépenses liées à la gestion administrative et de personnel, ainsi qu'une partie des frais d'exploitation du bâtiment (notamment les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L1611-4 et L2541-12,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
VU la demande de subvention formulée auprès de la Ville de Metz,
VU la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville de Metz et l'Association de gestion et de développement des objectifs sociaux et culturels de l'Auberge de Jeunesse.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir le développement de l'Auberge de Jeunesse de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 32 000 € au titre de l'année 2025.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Evènementiel et développement sportif Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
PROJET D'ACCUEIL ET HEBERGEMENT 2025

Entre LA VILLE DE METZ

Et l'association ASSOCIATION DE GESTION, DE DÉVELOPPEMENTDES OBJECTIFS SOCIAUX ET CULTURELS DE L'AUBERGE DE JEUNESSE DE METZ

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2023 – SJ – 15 en date du 27 mars 2023 et arrêté de délégation en date du 27 mars 2025, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Association de Gestion, de Développement des Objectifs Sociaux et Culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz représentée par son Président, Monsieur Gérard CHERRIER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 1 allée de Metz-Plage 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'' Association de Gestion, de Développement des Objectifs Sociaux et Culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz assure l'animation de l'équipement municipal qui lui est confié dans l'objectif d'assurer l'accueil des publics désireux de se rendre à Metz et de leur proposer des conditions et modalités d'hébergement de type Auberge de Jeunesse.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I - LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 —- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1°" du décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et 2023 1/5 les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet accueil et hébergement de type Auberge de Jeunesse à Metz. Par ailleurs, en tant que membre du réseau national des Auberges de Jeunesse, l'Association assure la promotion des échanges et des rencontres internationales qui favorisent les échanges humains et le rapprochement entre les peuples. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire dans un contexte d'échange au travers :

- d'un accueil favorisant une dynamique sociale, d'éducation et de découverte,
- d'un accueil favorisant les échanges éducatifs, culturels, de loisirs et sportifs,
- d'un accueil favorisant le rayonnement delà cité.

ARTICLE 3 — PROJETS DE L'ASSOCIATION

Pour répondre aux objectifs visés à l'article 2 et bénéficier des subventions de la Ville, l'Association s'engage à mettre en place des projets qui s'inscrivent dans la continuité des actions menées les années précédentes.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'association pourra être amenée à réaliser des actions spécifiques. Le cas échéant, celles-ci figureront également dans un avenant la présente convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet d'accueil associatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II - LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 - CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal du 27 mars 2025 a décidé d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 32 000 € au bénéfice de l'Association prenant en compte une partie des dépenses liées à la gestion administrative et de personnel, ainsi qu'une partie des frais d'exploitation du bâtiment (notamment les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire).

TITRE III - LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 — MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'Association occupe des locaux situes 1, allée de Metz Plage. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet d'accueil et hébergement sur le secteur.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment dans le cadre d'un hébergement de type Auberge de Jeunesse. En fonction des disponibilités, elle pourra accueillir gratuitement des écoles maternelles, élémentaires, et des associations du quartier dans le cadre de projets d'animation ponctuels uniquement à visées socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. Cette pratique peut être étendue à d'autres associations messines, une contribution aux frais d'entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l'Association, de faire parvenir au Pôle Sports, les tarifs qu'elle applique pour la mise à disposition des salles de l'équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 - CONDITIONSDE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association se doit de gérer l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s'engage à assurer l'entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L'extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l'arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l'Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d'occupation et les faire respecter mais aussi assurer l'ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l'ordre public ne soit pas troublé. En matière d'assurance, l'Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d'incendie et d'explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l'ensemble de ses contrats d'assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L'Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujetti. Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l'Association s'obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV - LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 - RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

La Conseillère déléguée sera l'interlocuteur privilégié de l'Association. Elle sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élu référent disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au Pôle Sports.

ARTICLE 10 - COMPTES-RENDUS ET EVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :
- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant.

Ces documents seront transmis au Pôle Sports, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque I' Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association devra participer á la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures https:/www.telerecours.fr/

Fait à Metz, le

Le Président
de l'Association

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée

Gérard CHERRIER

Anne DAUSSAN-WEIZMAN